

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Prefecture le  
Et publication ou notification du*

**EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents :* Mmes et MM Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Ludovic GAHLAC, Pauline LAINÉ-CURTAN, **Virginie GUSTAVE** Christian LIGONNIERE.

*Etaient excusés :*

Amélie D'HURLABORDE

*Etaient absents :*

Myriam DREYER

*Ont donné procuration :*

Amélie D'HURLABORDE donne procuration à Claude CARCELLER

*Date de la convocation :*

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	
Contre	
Abstention	

**Objet : Délibération pour autorisation de signature pour adhésion à la médecine préventive 2026-2028**  
**N° DEL 20251209-31**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

**Claude CARCELLER.**

